

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AS1172

présenté par

Mme Olivier, Mme Coutelle, Mme Hurel, Mme Untermaier, Mme Mazetier, M. Rouillard,  
Mme Clergeau, Mme Lacuey, M. Denaja et Mme Carrey-Conte

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:**

L'article L. 1432-3 du code de la santé publique est ainsi modifié :

I. – Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'écart entre les femmes et les hommes nommés ne doit pas être supérieur à un. ».

II. – Le quatrième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'écart entre les femmes et les hommes nommés ne doit pas être supérieur à un. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Cet amendement vise à promouvoir la parité dans le conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé.